

## **Séance du conseil municipal du 13 MAI 2019 à 20 heures**

sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

### **Présents**

Benoit GOEPFERT à partir du point 5, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER

### **Absents excusés et ont donné procuration**

Benoit GOEPFERT à Christian SUTTER, Jean KLEIBER à Benoit WOLF, Francis BOCHENEK à Pierre Paul KIENTZ, Christian SCHIRLIN à Pierre GANSER

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
- 2) Vente de terrains au Crédit Mutuel
- 3) ZAC du Feldele : avenant n° 5 de régularisation
- 4) Finances
  - 4.1. Budget principal 2019 décision modificative n° 1
  - 4.2. Subvention jeunes licenciés sportifs
  - 4.3. Subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers
- 5) Communauté de Communes Sundgau, schéma de mutualisation
- 6) Rapport d'activité 2018
  - 6.1. Brigades vertes
  - 6.2. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 7) Divers

---oOo---

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est soumis pour approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

## 2) Vente de terrains au Crédit Mutuel

Par courrier du 17 avril 2019, le crédit mutuel confirme son intérêt à l'acquisition des terrains à la Zac du Feldele, lieu-dit Village, cadastrés section 6, n° 712 – 714 – 716 et 718 aux conditions suivantes :

- 1) 175 000 € les 4 parcelles d'une superficie totale de 20a30
- 2) Confirmation de sa contenance par la production, par nos soins, d'un procès-verbal d'arpentage et de bornage de terrain
- 3) L'absence de servitude grevant le terrain

Et l'obtention :

- . d'un permis de construire purgé de tout recours
- . d'une étude de sols à leurs frais
- . d'un diagnostic pollution à leurs frais
- . d'un certificat d'urbanisme opérationnel, en cours
- . de l'autorisation de voirie et d'accès
- . d'un état des risques et pollution concluant à l'absence de risques

La réhabilitation de l'actuel bâtiment aux nouvelles normes bancaires et la location de bureaux modulables reviennent plus chers que la construction de nouveaux locaux. La construction a été validée par le conseil d'administration et annoncée lors de l'assemblée générale fin avril. Le crédit mutuel souhaite déboucher sur la route d'Altkirch. Un accord de principe a été donné par le Département. L'entrée se fera par la rue du Feldelé et la sortie par la route d'Altkirch.

Certains jugent que le terrain est bradé vu l'estimation du prix du terrain viabilisé à la ZAC du Feldelé entre 12 000 € et 13 000 €/l'are. Le maire rappelle que la société ATIK a payé 154 000 € et les Carrés de l'habitat nous proposaient 100 000 € pour un terrain équivalent ; que les terrains sont à l'avant de la zone et moins valorisable pour de l'habitat et que le prix du terrain pour de l'activité est de 2 000 €/are à Tagolsheim.

Des conseillers s'interrogent sur le devenir du bâtiment actuel du Crédit Mutuel et de son éventuel acquisition par la commune. Le maire rappelle que la priorité est de redynamiser le centre.

### **Délibération : Vente de terrains**

Vu la demande en date du 17 avril 2019 du crédit mutuel d'ILLFURTH

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

Décide de vendre au crédit mutuel d'Illfurth les terrains cadastrés section 6, lieu-dit Village N° 712/0119 de 5a25 ; n° 714/0120 de 7a10 ; n° 716/0121 de 5a06 et n° 718/0122 de 2a89 Soit 20a30 au prix de 175 000 €

Décide la prise en charge des frais d'arpentage et de bornage des parcelles susmentionnées

Se charge de fournir le certificat attestant de l'absence de servitude

Prend acte que la vente ne sera effective qu'aux conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours, autorisant l'édification d'une agence bancaire d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup> avec places de stationnement
- D'une étude de sol (à leurs frais) assurant de l'absence de nécessité de fondations spéciales ou de cuvelage pour la réalisation de la construction
- D'un diagnostic pollution (à leurs frais)
- D'un certificat d'urbanisme opérationnel
- De l'autorisation de voirie et d'accès sur la route d'Altkirch
- d'un état des risques et pollution concluant à l'absence de risques, abstraction faite de la zone jaune (zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré) du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'III

Autorise le maire à signer le compromis de vente

Dit que la vente sera faite par un acte notarié dès l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

### **3) ZAC du Feldele : avenant n° 4 de régularisation**

Le conseil a approuvé le 11 juin 2018, le protocole de fin de concession de la Zac du Feldele et a décidé de rembourser le solde négatif de 580 639.31 € en trois annuités.

La trésorerie a constaté lors du paiement de la première annuité que le compte 274 « avances » n'était pas soldé. La commune avait versé en 2006 et 2007 une avance de 700 000 € à la SESA, devenue Espace Rhénan Sem, puis fusion avec Habitat Familial d'Alsace et devenue DOMIAL. Cette avance n'a jamais été remboursée par Domial. Avant la clôture de l'opération, l'avance a été transformée en 2017 en participation à l'opération mais n'a pas fait l'objet d'un avenant ou d'une délibération.

#### **Délibération : Zac du Feldele avenant n° 4 de régularisation**

VU l'avance financière de 700 000 € faite en 2006/2007 à la SESA, devenue Espace Rhénan Sem, puis fusion avec Habitat Familial d'Alsace, devenue DOMIAL

VU le non-remboursement de cette avance en 2017, il a été décidé d'un commun accord sa transformation en participation à l'opération

VU la clôture de l'opération le 31 mars 2018

Suite aux explications de monsieur le maire

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

APPROUVE la modification de l'avance de 700 000 € en participation à l'opération

DIT que cette délibération vaut avenant n°4 de régularisation.

#### **4) Finances**

##### **4.1. Budget principal 2019 décision modificative n° 1**

Vu la décision prise de transformer l'avance faite à Domial en participation à l'opération, il faut prévoir les crédits au budget 2019.

##### **Délibération : Budget principal 2019 décision modificative n° 1**

Vu la délibération du 13 mai 2019 approuvant la modification de l'avance de 700 000 € faite à DOMIAL en participation à l'opération

Vu le budget principal 2019

Suite aux explications de monsieur le maire

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

Vote les crédits suivants en section d'investissement :

700 000 € en dépenses au compte 20421 op 041 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé

700 000 € en recettes au compte 274 op 041 – prêt

DIT que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 063 718.77 €

#### **4.2. Subvention jeunes licenciés sportifs**

Le département nous a transmis le tableau des jeunes licenciés sportifs pour l'année 2019 sur la saison 2017/2018. Le montant attribué par le département est identique qu'en 2018 soit 5 €. La commune verse 7 € par licencié. Les arts martiaux d'Illfurth n'ont pas communiqué leur nombre de jeunes licenciés.

Le cercle Saint Martin, section basket compte 139 jeunes licenciés sportifs et le football club 111.

La subvention pour le basket se monte à 973 € et celle pour le football à 777 € soit un total de 1 750 € à déduire des crédits restant à affecter au compte 6574 (subvention de fonctionnement) de 5 235 €

Prend acte qu'il reste 3 485 € à affecter.

#### **Délibération : Aide spéciale aux clubs de jeunes licenciés sportifs**

**Vu** sa délibération du 12 juin 1970 acceptant de participer à l'aide du département au profit des jeunes licenciés des clubs sportifs

**Considérant** que cette aide financière a depuis été allouée continuellement aux associations concernées

**Vu** le tableau établi par le conseil départemental au titre de la saison 2017/2018

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DECIDE** de reconduire cette aide financière pour la saison 2017/2018 à raison de 7 € par jeune licencié sportif au profit de

- Cercle Saint Martin Illfurth – basket - 139 licenciés soit 973 €
- Football Club Illfurth 111 licenciés soit 777 €
- Soit 250 licenciés pour un montant total de 1 750 €

**Vu** le crédit restant à affecter inscrit au budget 2019 de 5 235 € à l'article D - 6574 prélève un montant de 1 750 €

**Dit** que le crédit restant à affecter est de 3 485 € à l'article D-6574

### 4.3 Subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers

L'union départementale des sapeurs-pompiers apporte une protection sociale complémentaire aux sapeurs-pompiers actifs, jeunes sapeurs-pompiers ou anciens grâce aux subventions des communes.

La commune a versé en 2017 à l'union départementale des sapeurs-pompiers une subvention de 540 €, mais elle a été omise en 2018.

La subvention est de 20 € par sapeur-pompier actif et basée sur l'effectif de l'année précédente.

Pour 2018, la subvention est de 500 €, 25 actifs à 20 €

Pour 2019, la subvention est de 540 € pour 27 actifs

Si la commune finance les deux années le montant est de 1 040 €.

Aucun crédit n'a été inscrit au budget principal 2019 à l'article 65738 (autres organismes publics).

Le budget principal est à modifier, décision modificative n° 2

Prélèvement de 1 040 € du reste à affecter du compte 6574 (subventions) et imputation au compte 65738.

Compte 6574 - Prévu 19 000 €	- 1 040 €	total	17 960 €
Compte 65738 Prévu	+ 1 040 €	total	1 040 €

#### **Délibération : Vote de subventions exceptionnelles et modification budgétaire n° 2**

**Vu** le code général des collectivités locales

**Vu** les demandes de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Mulhouse pour l'octroi d'une subvention au titre de 2018 et 2019 à hauteur de 20 € par sapeur-pompier actif (l'année précédente) au sein du corps d'Illfurth

Après délibération

#### **Le Conseil municipal**

**Pour** 22

**Contre** 0

**Abstention** 0

**DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € (cinq cents euros) au vu des 25 sapeurs-pompiers actifs au sein du corps d'Illfurth, pour l'année 2018

**DECIDE** d'accorder une subvention de 540 € (cinq cent quarante euros) au vu des 27 sapeurs-pompiers actifs au sein du corps d'Illfurth, pour l'année 2019

soit un total de 1 040 € à l'union départementale des sapeurs-pompiers de Mulhouse à imputer à l'article 65738 –subventions autres organismes publics

**DECIDE** de prélever le montant de 1 040 € des crédits inscrits à l'article D-6574

**APPROUVE** la modification du budget 2019

Article 6574 - Prévu 19 000 € - 1 040 € = 17 960 €

Article 65738 - Prévu 0 € + 1 040 € = 1 040 €

**Prend acte** que le crédit restant à affecter à l'article D-6574 est de 2 445 €

## 5) Communauté de Communes Sundgau, schéma de mutualisation

Les conseillers ont été destinataires du projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes Sundgau.

Par courriel reçu le 14 mars 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis le projet de schéma de mutualisation tel qui doit être soumis à la décision du Conseil Municipal comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés.

Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes. Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

A ce jour, la commune bénéficie déjà :

- du service commun d'autorisation des droits de sols
- du service commun de gestion des archives
- la banque de matériel (barrières, pupitre...)

Exemples d'actions qui peuvent concerner la commune :

- le groupement de commandes pour les vérifications périodiques :  
contrôle des ascenseurs, des aires de jeux, des installations électriques ou gaz, la surveillance de la légionnelle, le contrôle de l'air pour les établissements d'enseignement et d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les extincteurs ...

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable. Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

La mutualisation est un partage des moyens en exemple : le service technique mutualisé dans la vallée de Hundsbach ; mutualisation d'une nacelle ou éventuellement mise à disposition de notre quai à déchets verts.

Monsieur Bertrand MARCONNET précise que ce n'est pas une compétence mais un service rendu par la CCS et toute évolution devra être soumise pour accord.

### **Délibération : Approbation du schéma de mutualisation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de schéma de mutualisation de la CCS du 7 mars 2019

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sundgau, décrit dans le document présenté par le maire.

**DEMANDE** que toute évolution ultérieure de ce schéma soit soumise à sa validation.

## **6) Rapport d'activité 2018**

### **6.3. Brigades vertes**

Chaque conseiller a été destinataire du rapport

### **Délibération : Rapport annuel 2018 de la Brigade Verte**

**VU** le rapport d'activités annuel établi par la Brigade Verte

**APRES** avoir entendu les explications fournies par le maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**PREND** acte du rapport d'activités annuel 2018.



#### **6.4. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin**

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activité 2018

#### **Délibération : Rapport annuel 2018 du Syndicat d'Electricité**

**VU** le rapport d'activités annuel établi par Le Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin

**APRES** avoir entendu les explications fournies par le maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**PREND** acte du rapport d'activités annuel 2018.

#### **7) Divers**

##### **Contrat fourrière**

La Société Protectrice des Animaux de Mulhouse propose le renouvellement du contrat « fourrière » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur une durée de 3 ans.

Le forfait annuel est de 0.76 € par habitant en 2019 soit 1 896.20 €. Le forfait est augmenté de 0.01 € chaque année et variera selon le nombre d'habitants.

Le conseil autorise le maire à le renouveler.

##### **Travaux 2019**

Route d'Altkirch : les travaux de mise à niveau des tabourets siphons, la dépose et repose de bordures granit et la mise en bateau sont en cours.

L'ordre de service a été donné à l'entreprise MTP pour l'accès au chemin du Buis, abaissement des bordures pour la création d'un bateau et pour la réfection d'un tabouret siphon 19 rue de Spechbach suite à un affaissement.

Salle polyvalente : les dossiers d'appels d'offres vont être lancés pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente.

Volets mairie :

La commande a été passée avec l'entreprise LINGELSER pour leur remplacement.

Burnkirch :

Accord du conseil pour lancer les travaux

Les demandes de subvention vont être faites auprès de la Région et du Département.

Travaux à l'automne.

### **Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Compte-rendu de la commission réunie du 02 mai 2019 (diffusion du CR) et du COPIL du 13 mai 2019.

Le maire donne connaissance du planning

Le projet de règlement et le plan de zonage seront consultables sur le site de la CCS et pourront être consultés en mairie (plan papier). La CCS arrêtera le projet fin septembre.

Le document arrêté sera soumis aux personnes publiques associées. L'enquête publique aura lieu après les élections municipales et l'approbation définitive par la CCS en automne 2020.

### **Construction chemin des Vignerons**

- L'architecte et le service instructeur des droits de sols se sont trompés concernant la distance par rapport aux limites séparatives. A Illfurth, la zone UD a un règlement spécifique qui est : distance égale à la hauteur de la construction et ailleurs la distance est H/2. Pour ce permis c'est la distance correspondant à H/2 qui a été prise en compte.
- Le géomètre chargé du contrôle de la conformité du bâtiment en cours de construction a transmis son rapport. Il a constaté une altimétrie différente de 3 mètres par rapport à la hauteur moyenne selon les données du constructeur et également un balcon non conforme.

Un procès-verbal va être établi et sera transmis au tribunal.

### **Accident du 30 septembre 2018**

L'affaire est passée au tribunal le 3 mai dernier. Le conducteur a été reconnu coupable mais dispensé de peine. Il n'y a pas d'inscription au casier judiciaire ce qui lui permet de rester pompier volontaire.

L'action de la commune a été déterminante dans la défense du pompier.

### **Bureau de poste**

La Poste nous informe que le bureau d'Illfurth sera fermé du 8 juillet au 27 juillet 2019.

Durant cette période, il faudra s'adresser au bureau de poste à Altkirch, 9 rue Jean-Jacques Henner qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Le conseil municipal proteste vigoureusement contre cette décision : un bureau de poste est un service public en milieu rural et le conseil municipal exige l'ouverture du bureau même en été.

### **Journées citoyennes**

Pierre Paul KIENZT fait un rapide débriefing et remercie les participants et les conseillers pâtisseries.

Renée SIMON signale que la société chargée du fauchage au canal a laissé le chantier en piteux état.

Diffusion aux conseillers du relevé des factures de plus de 1 500 € et des déclarations d'intentions d'aliéner.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h30.